

Quoi faire pour jouer à la Fête de la Musique ?

Vous êtes musicien et vous souhaitez vous produire lors de la Fête de la Musique 2019 à Luxembourg ? Ce guide pratique vous aidera dans vos démarches.

L'asbl Fête de la musique assure la coordination nationale de l'événement. Si vous souhaitez figurer dans l'agenda officiel de la Fête de la Musique 2019, deux options s'offrent à vous : soit vous organisez vous-même votre concert, soit vous êtes programmés par l'une des communes ou organisations participantes.

- ✓ Si vous souhaitez être programmé par l'une des communes participantes en 2019 : veuillez envoyer votre demande à l'adresse booking@fetedelamusique.lu en précisant la ou les communes où vous souhaiteriez jouer .
- ✓ Si vous souhaitez organiser votre propre concert, consultez le guide ci-dessous. Dès que votre concert est programmé, remplissez le formulaire suivant (lien) afin qu'il soit inséré dans l'agenda officiel de la Fête de la musique.



Comment organiser son propre concert à la Fête de la Musique ?

Le lieu de votre concert

Il vous appartient de trouver un lieu qui pourrait convenir à votre projet. Nous vous conseillons de trouver plusieurs lieux car votre demande peut être refusée si celui que vous souhaitez est déjà réservé ou s'avère inadapté pour des raisons tenant à la sécurité, à la tranquillité, à l'ordre public.

Dans un lieu public en plein air (place publique, impasse, rue piétonne, trottoir large), prenez contact avec les riverains immédiats (cafés, restaurants, associations, commerçants, entreprises, etc.) dont l'expérience vous sera très utile.

Dans un lieu privé, demandez l'autorisation et la collaboration du propriétaire ou du gérant.

Les concerts organisés sur la voie publique doivent respecter les horaires définis par les communes et pour certaines communes, un règlement communal impose certaines démarches. Renseignez-vous.



Comment organiser son propre concert à la Fête de la Musique ?

Les autorisations obligatoires

La Fête de la Musique repose, par principe, sur la spontanéité des animations. Quelques règles sont cependant à respecter afin d'assurer la sécurité du public. Quel que soit le lieu choisi, prenez connaissance des réglementations de sécurité publique auprès de la commune ou du commissariat de police la commune concernée et veillez à vous procurer une autorisation écrite.

Les branchements électriques

En règle générale, l'électricité n'est pas disponible dans la rue, même sur les places de marché. Prévoyez votre propre source (batterie, générateur, etc.) ou demandez l'autorisation d'un riverain de vous brancher chez lui. Attention, la source devra être sécurisée et les câbles doivent être au sol et protégés pour ne pas gêner la circulation des piétons ou des véhicules.



Comment organiser son propre concert à la Fête de la Musique ?

Le financement

Si la réalisation de votre projet nécessite des aides financières, il vous appartient de les trouver par vous-même. La Fête de la Musique reposant sur le principe de gratuité, les musiciens sont invités à se produire bénévolement. Toutes les manifestations doivent être gratuites pour le public.

Droits d'auteur

Pour les concerts gratuits organisés dans le cadre de la Fête de la musique (entre le 15 et le 21 juin 2019), la Sacem, partenaire officiel de la Fête de la Musique, délivre exceptionnellement des autorisations gratuites, dans le respect de certaines conditions :

- Entrée gratuite
- Valorisation du répertoire local
- Budget artistique n'excédant pas 1.200.- €
- La manifestation doit figurer dans l'agenda officiel de la Fête de la musique



La promotion de votre concert à la Fête de la Musique ?

L'agenda officiel

C'est l'asbl Fête de la musique qui coordonne la communication. Pour être intégré dans l'agenda officiel du site fetedelamusique.lu, le formulaire suivant est à remplir et à renvoyer. Il est à noter que l'insertion de votre projet se fera dans un délai de 2 à 3 jours.

A partir du 15 juin, la coordination n'est plus en mesure d'assurer ces délais.

Droits d'auteur

Vous trouverez prochainement sur le site l'affiche originale de l'édition 2019, disponible en fichier numérique personnalisable, ainsi que des bannières web pour vos sites internet.

Leur utilisation est libre de droits pour tout concert gratuit organisé dans le cadre de la Fête de la Musique, entre le 15 et le 21 juin 2019.

